

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2019

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION SAINE - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 131

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sous signes de la qualité et de l'origine au sens de l'article L. 640-2 »,

les mots :

« bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter les dérives, cet amendement a pour but de restreindre aux seules AOP et IGP les possibilités d'utilisation du terme "fermier" pour les fromages fabriqués en dehors de l'exploitation du producteur et non à tous les signes de qualité ou d'origine contenus dans l'article L. 640-2.